



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-094

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2023-03-28-00004 - 2023-DOS-026-DM (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-03-22-00002 - ARRETE~~??~~Portant prorogation de l'arrêté n°
2018-DOSMS-PH-0364 du 9 novembre 2018 relatif à la composition du
Conseil d'Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme
Centre-Val de Loire~~??~~ (2 pages)

Page 7

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2023-03-21-00002 - 2023-DG-DS36-0002 TMARTEL (6 pages)

Page 10

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2023-03-28-00004

2023-DOS-026-DM

ARRÊTÉ N° 2023-DOS-026-DM
Fixant la composition
Commission Régionale d'Autorisation d'Exercice des Ostéopathes
Centre-Val de Loire- Période 2023 - 2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur le Docteur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment ses articles 75 et 127 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié par le décret n°2012-584 du 26 avril 2012, relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0001 portant délégation de signature, et portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission régionale d'autorisation d'exercice des ostéopathes visée à l'article 11 du décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie est composé de la façon suivante :

Président Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ou son représentant :
Le Conseiller Pédagogique et Technique Régional

Un médecin Docteur Emmanuel SARRAZIN
Son suppléant Docteur Emilie DUCOURAU-BARBARY

Un masseur kinésithérapeute Axel DI VITTORIO
Son suppléant Fabrice MIGUEL

Deux ostéopathes
Dont un enseignant Jérémy MAGNIEZ
François COURTY

Leurs suppléants Emmanuel DAIGNEAU
Etienne PANCHOUT

ARTICLE 2:

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de cinq ans, renouvelable, à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2023
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Dr. Jérôme VIGUIER

Arrêté le n° 2023-DOS-026-DM

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-22-00002

ARRETE

Portant prorogation de l'arrêté n°
2018-DOSMS-PH-0364 du 9 novembre 2018
relatif à la composition du Conseil d'Orientation
Stratégique du Centre Ressources Autisme
Centre-Val de Loire

ARRETE

Portant prorogation de l'arrêté n° 2018-DOSMS-PH-0364 du 9 novembre 2018
relatif à la composition du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre
Ressources Autisme Centre-Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales
de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques
minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources
autisme ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme
VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-
Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant
délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DOSMS-PH-0364 du 9 novembre 2018 relatif à la
composition du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre Ressources
Autisme Centre-Val de Loire

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale de la composition des membres du
Comité d'Orientation Stratégique du Centre Ressource Autisme Centre-Val de
Loire est arrivée à échéance le 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE la situation sanitaire exceptionnelle n'a pas permis le renouvellement des membres du Centre Ressource Autisme Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'arrêté n° 2018-DOSMS-PH-0364 du 9 novembre 2018 relatif à la composition du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire est prorogé jusqu'au 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La composition du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire reste inchangée. Son renouvellement interviendra d'ici le 30 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mars 2023

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-03-21-00002

2023-DG-DS36-0002 TMARTEL

DECISION

portant délégation de signature au directeur départemental
de l'agence régionale de santé de l'Indre

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la décision N° 2019-DG-DS36-0003 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé de l'Indre ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023.

VU l'arrêté n° MSO000081254707 du Ministère de la santé et de la prévention, Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 20 décembre 2022 portant titularisation de Monsieur Timothée MARTEL à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à la délégation départementale de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Madame Christine LAVOGIEZ, adjointe, responsable du département parcours, prévention, offre sanitaire et médico-sociale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY et de Madame Christine LAVOGIEZ, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodrigue LETORT, adjoint, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de santé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY de Madame Christine LAVOGIEZ et de Monsieur Rodrigue LETORT, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de la santé environnementale par Madame Julie BONNET, référente espace clos et environnement extérieur et par Monsieur Timothée MARTEL, référent eaux potable et de loisirs,
- Pour les domaines de la prévention, offre sanitaire et médico-sociale par Madame Elodie DUMAS, référente territoriale personnes handicapées.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 21 mars 2023
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Décision n° 2023-DG-DS36-0002 enregistrée le 22 mars 2023

ANNEXE 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Contrats locaux de santé	Signature des contrats locaux de santé
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout événement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarifification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	

<p>Fonctionnement des établissements et structures sanitaires</p>	<p>Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES)</p> <p>Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP)</p> <p>Modification de la composition des conseils de surveillance</p> <p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
<p>Allocation de ressources</p>	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>

Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger

	<p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Gestion des certificats de décès</p>
Comité médical des praticiens	<p>Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif</p> <p>Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel</p> <p>Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques</p>

ANNEXE 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département de l'Indre	<p>Centre hospitalier à Châteauroux</p> <p>Centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun</p> <p>Centre hospitalier à Le Blanc</p> <p>Centre hospitalier à La Châtre</p>
------------------------	---